



Règlement

Communauté suisse d'intérêts en soins intensifs - Formation (CISI Formation)

Comunità svizzera d'interessi di cure intense - Formazione (CISI Formazione)

Ce règlement du 19 novembre 2010 est basé sur la version du 29 mai 1996. (Voir le protocole du comité CISI, mai 1996). Le nom « Schweizerische Konferenz der Weiterbildungsverantwortlichen für Intensivpflege (SKWI) » est changé en Communauté suisse d'intérêts en soins intensifs - Formation (CISI Formation)

Article 1 DISPOSITIONS GENERALES

¹ La Communauté suisse d'intérêts en soins intensifs - Formation (CISI Formation, ancien SKWI) est un comité de la Communauté suisse d'intérêts en soins intensifs (CISI) et est subordonnée à elle.

² La CISI-Formation est constituée d'enseignants des études post-diplômes filière soins intensifs.

³ La participation d'un représentant de chaque prestataire de formation ainsi que de chaque centre formation pratique est souhaité.

⁴ Les membres de la CISI-formation sont membres de la CISI.

Article 2 BUTS

¹ La CISI Formation a pour but principal de soutenir le développement des études postdiplôme filière soins intensifs en Suisse.

² La CISI Formation participe aux activités relatives à la politique et formation professionnelle, aussi bien au niveau national qu'international.

³ La CISI Formation se veut une plate-forme permettant le questionnement relatif à la formation infirmière et l'échange d'expériences entre ses membres.

⁴ Les thèmes relatifs à la discipline ainsi que pédagogique sont traités de manière régulière dans les manifestations de formation

⁵ Elle s'engage, au sein de la CISI, à la discussion sur la formation professionnelle et des études post diplôme.



⁶ L'information entre la CISI Formation et le comité de l'IGIP est garantie.

Article 3 ORGANISATION

¹ La CISI Formation se constitue elle-même Elle élit un président de Suisse allemande et un président de la Suisse latine.

² Les présidents sont élus pour deux ans.

³ La CISI Formation organise deux réunions régionales au printemps et en automne.

⁴ La réunion nationale annuelle est tenue lors de la journée bilingue de formation en novembre.

⁵ Toute demande concernant des sujets à traiter doit être adressée au président au moins deux semaines avant les réunions.

⁶ L'ordre du jour est envoyé par le président à tous les membres une semaine avant les réunions.

⁷ Le procès-verbal de chaque réunion est envoyé par courriel à chaque membre. Le procès-verbal de la session nationale est rédigé en allemand et en français (avec copie au Président de la CISI et au département de la formation de l'ASI).

⁸ La rédaction du procès-verbal incombe à la présidence qui peut la déléguer à un autre membre du groupe au moment de l'organisation des réunions annuelles.

⁹ Lors de l'assemblée nationale annuelle les membres présents de la CISI Formation peuvent décider. Pour une décision, une majorité de 2/3 voix de l'assemblée est nécessaire.

¹⁰ La CISI Formation est représentée par un membre au comité de la CISI.

¹¹ La CISI Formation informe les membres de la CISI lors de la session plénière sur leurs activités et prépare un rapport annuel à l'attention de l'assemblée annuelle de la CISI.



Article 4 GROUPES DE TRAVAIL

¹ La CISI Formation mandate le groupe de travail « formation continue » pour organiser une journée annuelle de formation. Elle est proposée dans deux des langues nationales. Les groupements d'intérêts de l'anesthésie et des soins d'urgence sont informés de cette journée de formation.

² La CISI Formation mandate le groupe de travail « Image » de concevoir et de maintenir à jour le site officielle de la CISI-Formation.

³ D'autres groupes de travail peuvent se former sur demande à la réunion nationale de la CISI Formation et de la CISI.

Article 5 FINANCEMENT

¹ La CISI-Formation est financièrement indépendante.

² Les présidents peuvent demander par écrit les frais de réunion et de déplacement au comité de la CISI.

³ Les frais de réunion et de déplacement des membres de la CISI Formation peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement lors de mandat de la CISI.

⁴ Le budget de chaque groupe de travail est géré par un de ses membres. La CISI Formation et la CISI en sont informée une fois par année.

Article 6 DISPOSITONS FINALES

¹ Toute modification au présent règlement doit être soumise à la CISI pour être portée à l'ordre du jour quatre semaines avant la réunion nationale.

² Elle nécessite la majorité de l'assemblée et l'approbation du comité de la CISI

Le présent règlement a été approuvé le 19.11.2010 au sein de la CISI Formation.

Il a été approuvé le 10.02.2011 par le comité de la CISI et entre immédiatement en vigueur.